

Euthanasie

Doc	a078016
Date de publication	19/04/1997
Origine	NR
Thèmes	Euthanasie

Un médecin demande au Conseil national, qu'il a déjà interrogé antérieurement, de préciser sa position en matière d'euthanasie.

Réponse du Conseil national :

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a, en sa séance du 19 avril 1997, examiné votre lettre du 10 mars 1997 dans laquelle vous posez la question suivante : "le code de déontologie permet-il la pratique de l'euthanasie active, c'est-à-dire le fait de hâter ou de provoquer la mort d'un patient, à sa demande, pour mettre fin à ses souffrances ?".

Dans le chapitre IX du Code de déontologie médicale, consacré à la vie finissante, l'article 95 se prononce sans ambiguïté contre une telle éventualité.